



COMMUNE DE ROUVRES (28260)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de ROUVRES (28260) s'est réuni Salle du conseil municipal en Mairie sous la présidence de Nathalie MILWARD, Maire, suivant convocation transmise le mardi 14 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CHESNEL Cyril, COZON Valentine, DEKIEN Patrice, FERRIÉ Thierry, LARGILLIÈRE Danielle, LEBON Christophe, LEFÈVRE Lucie, MENNESSON Odile, MILWARD Nathalie, PEROT-BIAS Sylvie, PICHOT Raymond, PONSARDIN Catherine, ROUILLARD Albert, VINCENT Christiane

Excusé ayant donné procuration : MAUFRAIS Aurélien à ROUILLARD Albert

Secrétaire de séance : ROUILLARD Albert

2026-018 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Rapporteur : MILWARD Nathalie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2312-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion financière et d'approbation des comptes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/22 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Rouvres, tel que présenté par Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, dans le cadre de cette expérimentation, au Compte Administratif et au Compte de Gestion, conformément aux dispositions dérogatoires prévues par les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le CFU permet une présentation consolidée et harmonisée des données financières de la collectivité, facilitant ainsi le contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence les informations clés relatives à la situation financière de la commune, notamment les résultats de l'exercice, le bilan et le compte de résultat synthétiques, ainsi que les taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que les résultats du CFU pour l'exercice 2025 font apparaître les éléments suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 106 245,03 €	687 400,00 €	1 793 645,03 €
	Recettes réalisées	634 090,73 €	769 396,99 €	1 403 487,72 €
	Restes à réaliser	377 370,76 €	0 €	377 370,76 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 101 467,00 €	991 529,10 €	2 092 996,10 €
	Dépenses réalisées	716 935,97 €	598 083,62 €	1 315 019,59 €
	Restes à réaliser	368 907,98 €	0 €	368 907,98 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-82 845,24 €	171 313,37 €	88 468,13 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 778,03 €	304 129,10 €	299 351,07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4 778,03 €	304 129,10 €	299 351,07 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	8 462,78 €	0 €	8 462,78 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-79 160,49 €	475 442,47 €	396 281,98 €

CONSIDÉRANT que ces résultats reflètent la situation financière réelle de la commune et permettent d'envisager sereinement les orientations budgétaires pour l'exercice suivant ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire

peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 - D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Rouvres, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 - D'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025, s'élevant à 396 281.98 € (excédent), conformément aux dispositions légales en vigueur et aux orientations budgétaires définies pour l'exercice 2026.

Article 3 - De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer tous les actes et documents y afférents.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Nathalie MILWARD, Maire




Le secrétaire de séance,
Albert ROUILLARD, 1er Adjoint

